



Après saisine de la Commission départementale de conciliation du Val de Marne, **les décomptes de la régularisation des charges 2018** ont enfin été envoyés aux locataires de la Toison d'Or avec les avis d'échéance du mois de décembre 2020.

La validation se fera sur le mois de janvier 2021.

	2017	2018
CHARGES ASCENSEURS	7 922.69 (1.40€/m2/SH/an)	7 729.02 (1.36€/m2/SH/an)
CHARGES CHAUFFAGE	39 4916 (6.13€/m2/SH/an)	42 482.44 (6.13€/m2/SH/an)
CHARGES GENERALES (note1)	74 826.61(11.49€/m2/SH/an)	75 512.97 (11.60 €/m2/SH/an)
TOTAL (note2)	<b>122 240.3 €</b>	<b>125 724.43 €</b>

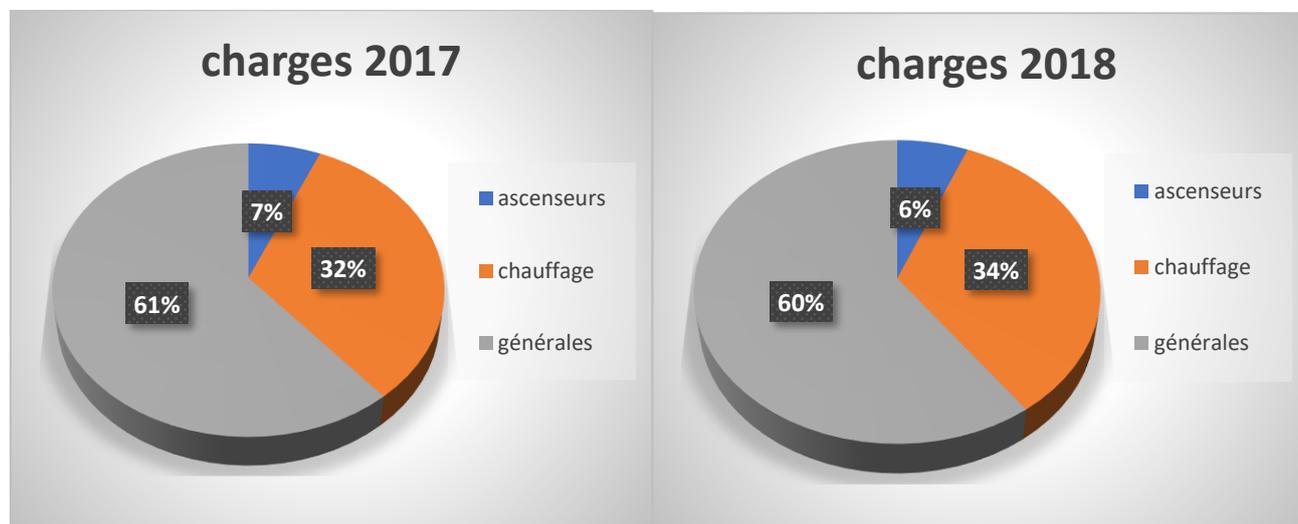
Reste à effectuer le contrôle des justificatifs des charges 2018 et à relancer CDC Habitat social pour les charges 2019

Note1 : Electricité générale/ taxe ordures ménagères/entretien par personnel et entreprise extérieure/divers postes entretien et réparation/

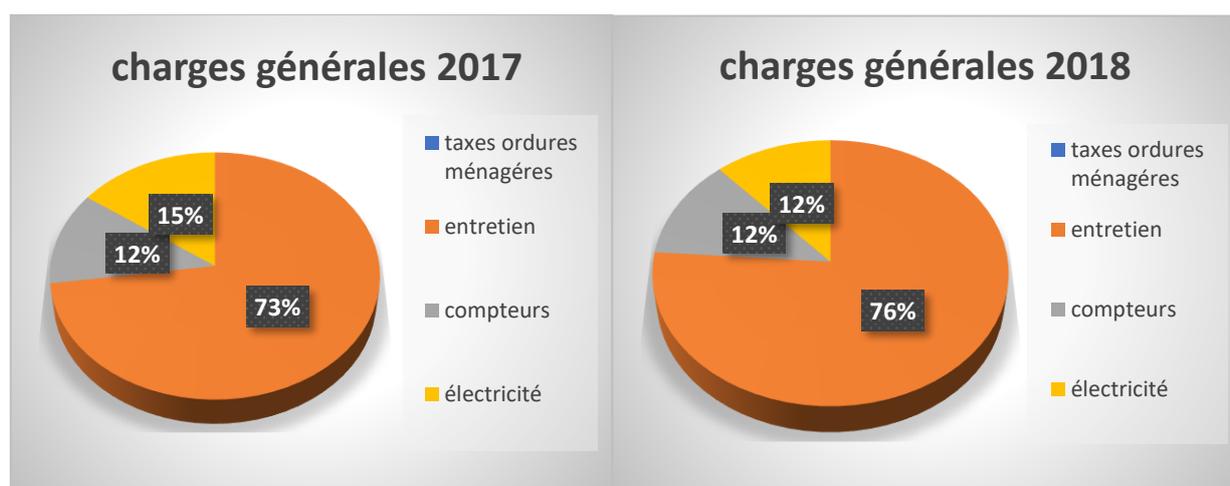
Note2 : hors parking et consommation individuelle eau froide et eau chaude

Nombre de jours de régularisation en 2018 : 365 jours

Nombre de jours chauffage en 2018 : 213 jours



Rubrique « Charges générales »		
	2017	2018
TAXES ORDURES MENAGERES	24 743.95	24 013
ENTRETIEN	36 433.37	39 219.83
COMPTEURS	6 093.88	6 290 .47
ELECTRICITE	7 555.41	5989.67
<b>TOTAL</b>	<b>74 826.61€</b>	<b>75 512.97€</b>



	2017	2018
Eau froide	4.57 € le m3	4.68 € le m3
Eau chaude	9.93 € le m3	10.18 € le m3

Les charges et les réparations locatives constituent un poste important de dépenses pour les locataires.

L'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 (modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014) en précise les modalités de contrôle des charges locatives.

Par ailleurs, le locataire ne bénéficie que d'un délai de six mois pour ce contrôle, alors qu'une association représentative des locataires, peut opérer ce contrôle à n'importe quel moment.

**Regroupez-vous pour mieux défendre vos droits de locataires**